

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 30 OCTOBRE 2019 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie hier, et a acté les décisions suivantes :

Johannes GOOSEN (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Montpellier Hérault Rugby du samedi 12 octobre 2019 (J7 TOP 14)

Carton rouge

M. Johannes GOOSEN a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Tout autre acte de jeu dangereux", en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Johannes GOOSEN est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet à compter du 12 octobre 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Montpellier Hérault Rugby, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au dimanche 17 novembre 2019.

M. Johannes GOOSEN sera donc requalifié à compter du lundi 18 novembre 2019.

Rémi VAQUIN (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

Racing 92 / SU Agen Lot-et-Garonne du samedi 12 octobre 2019 (J7 TOP 14)

Rapport des officiels

M. Rémi VAQUIN a été reconnu coupable d' "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement pour "Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 3 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite d'1 semaine.

Par conséquent, **M. Rémi VAQUIN est suspendu 2 semaines avec interdiction d'accès au vestiaire d'arbitres et au terrain.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au vendredi 15 novembre 2019.

M. Rémi VAQUIN sera donc requalifié à compter du samedi 16 novembre 2019.

Par ailleurs, en vertu de l'article 65 des Statuts et Règlements Généraux, **le SU Agen Lot-et-Garonne est sanctionné de 10 000 euros d'amende.**

Alain CASTAGNET (STADE MONTOIS RUGBY)

Biarritz Olympique Pays Basque / Stade Montois Rugby du vendredi 4 octobre 2019 (J6 PRO D2)

Rapport du délégué sécurité FFR

M. Alain CASTAGNET est sanctionné d'un avertissement pour "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement pour "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

M. Alain CASTAGNET est qualifié pour la prochaine rencontre de PRO D2.

Par ailleurs, le Stade Montois Rugby n'a pas fait l'objet de sanction disciplinaire.

Mahamadou DIABY (UNION BORDEAUX-BEGLES)

CA Brive Corrèze Limousin / Union Bordeaux-Bègles du samedi 19 octobre 2019 (J8 TOP 14)

Carton rouge

M. Mahamadou DIABY a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine. Puis, compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 4 semaines.

Par conséquent, **M. Mahamadou DIABY est suspendu 7 semaines.**

La suspension prend effet à compter du 19 octobre 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux-Bègles, la suspension de 7 semaines s'étendra jusqu'au dimanche 22 décembre 2019.

M. Mahamadou DIABY sera donc requalifié à compter du lundi 23 décembre 2019.

Liam GILL (LOU RUGBY)

ASM Clermont Auvergne / LOU Rugby du dimanche 20 octobre 2019 (J8 TOP 14)

Carton rouge

M. Liam GILL a été reconnu coupable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre".

Par conséquent, **M. Liam GILL est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le LOU Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au dimanche 10 novembre 2019.

M. Liam GILL sera donc requalifié à compter du lundi 11 novembre 2019.

Damien CHOULY (USA PERPIGNAN)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres USA Perpignan / AS Béziers Hérault du 22 août 2019 comptant pour la 1^{ère} journée de PRO D2, US Carcassonne / USA Perpignan du 13 septembre 2019 comptant pour la 4^{ème} journée de PRO D2 et US Perpignan / Stade Montois Rugby du 18 octobre 2019 comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, **Damien CHOULY est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière."

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au jeudi 31 octobre 2019.

M. Damien CHOULY sera donc requalifié à compter du 1^{er} novembre 2019.

Francisco GOMEZ KODELA (LOU RUGBY)

ASM Clermont Auvergne / LOU Rugby du dimanche 20 octobre 2019 (J8 TOP 14)

Citation

M. Francisco GOMEZ KODELA a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine. Puis, compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite d'1 semaine.

Par conséquent, **M. Francisco GOMEZ KODELA est suspendu 2 semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le LOU Rugby, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au dimanche 17 novembre 2019.

M. Francisco GOMEZ KODELA sera donc requalifié à compter du lundi 18 novembre 2019.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0_statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

